

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 14 mars 2024

Le 14 mars 2024 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 8 mars 2024 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Céline, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à GANNAT Marie-Hélène, JEZEQUEL Karole, ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard.

Etaient excusés (0):

Etaient absents (0)

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Magali Le Bellec est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 15 février 2024

Le procès verbal de la séance du 15 février 2024 est validé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Décisions du Maire :

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant TTC
Technique	Investissements bâtiments 2024 - Maison de l'enfance - St Gouëno - dépose cheminée en pierre	Devis	1 260,00 €
Technique	Investissements bâtiments 2024 - Logements locatifs St Jacut - Réfection chéneaux	Devis	1 752,00 €
Technique	PPI Matériels 2024 - Acquisition d'un coupe bordures	Devis	468,00 €
Technique	Signalisation verticale - Panneaux et supports	Devis	1 864,10€
Technique	Chaufferie Collinée - fourniture bac à cendres chaudière bois ETA	Devis	3 353,62€
Administratif	Toile barnum suite à un dommage au local des associations à St Jacut	Devis	568,40 €
Finance	Gestion active de la dette - Convention 2024 - EFG Conseils	Devis	1 820,16 €

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer un Directeur Péri Extra scolaire faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2024 et son départ anticipé pour congés annuels,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Péri et Extrascolaire à temps complet, soit 35/35ème à compter du 15 mars 2024, pour :

- Construire et proposer le projet pédagogique de l'accueil de mineurs
- Organiser, coordonner et élaborer les programmes d'activités qui en découlent
- Animer et piloter l'équipe d'animation
- Recenser les besoins organisationnels du service (matériel, personnel...)
- Accompagner les animateurs stagiaires tout au long de leur formation
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'animateur,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement envisagé est : BPJEPS Loisirs Tout Publics ou à défaut un BAFD avec expérience.

Le niveau de rémunération sera fixé conformément à la délibération relative au RIFSEEP et actualisée en date du 15 février 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs suivant.

Filière	grade	ETP POSTE	ETP a
Administrative		20	20
	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif ppal 2° cl	2	2
	Adjoint administratif ppal 1° cl	6	6
	Rédacteur	4	4
	Rédacteur ppal 2° cl	1	1
	Rédacteur ppal 1° cl	1	1
	Attaché Territorial	2	2
	Attaché Territorial principal	2	2
Animation		13	7,8
	Adjoint d'animation	8	4,8
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1	0
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2	2
	Animateur	2	1
Médico sociale		1,8	1,8
	Auxiliaire puériculture de classe normale	0,8	0,8
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	1
Technique		54,6	52,4
	Adjoint technique	23,66	21,6
	Adjoint technique ppal 2° cl	8,94	8,94
	Adjoint technique ppal 1° cl	9	8,8
	Agent de maîtrise	6	6
	Agent de maîtrise principal	4	4
	Technicien ppal 2° cl	1	1
	Technicien ppal 1ère classe	1	1
Ingénieur	1	1	
Police		1	1
	Brigadier chef principal	1	1
Sociale		8,11	7,7
	agent social	2	1,6
	Agent social principal 2ème classe	1,4	1,4
	Agent de maîtrise	2	2
	Agent de maîtrise principal	0,91	0,91
	Educateur jeunes enfants	0,8	0,8
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 : présentation du Rapport d'orientation budgétaire

Le Maire présente aux conseillers municipaux les orientations budgétaires 2024 et les soumet au débat.

Ce débat, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels de la Commune de Le Mené, la structure et de la gestion de la dette et d'être également informée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ces orientations ont été étudiées lors des commissions Finances qui se sont tenues le 29 janvier 2024 et le 27 février 2024.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis aux Conseillers municipaux, le Conseil municipal prend acte, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire.

Vote des Comptes Financiers Uniques 2023

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Michel Ulmer pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Commune et des Budgets annexes.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Commune

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Commune est présenté par Mr Michel Ulmer au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
011-Charges à caractère général	2 838 551,87 €	002-Excédent reporté	2 468 435,10 €
012-Charges de personnel	4 597 269,52 €	013-Atténuations de charges	181 849,62 €
014-Atténuations de produits	13 888,00 €	042-Opérations d'ordre	194 338,68 €
042-Opérations d'ordre	1 409 398,14 €	70-Produits des services, du domaine	639 874,57 €
65-Autres charges de gestion	926 910,90 €	73-Impôts et taxes	2 553 935,00 €
66-Charges financières	168 386,72 €	731-Fiscalité locale	2 437 763,81 €
67-Charges exceptionnelles	3 968,17 €	74-Dotations, subventions, participations	3 997 810,54 €
68-Provisions	0,00 €	75-Autres produits de gestion	728 408,51 €
		77-Produits exceptionnels	185 877,07 €
		78-Reprises sur provisions	27 955,37 €
TOTAL	9 958 373,32 €	TOTAL	13 416 248,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
Déficit reporté	640 561,69 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Opérations d'ordre	194 338,68 €	040-Opérations d'ordre	1 409 398,14 €
041-Opérations d'ordre	224 177,50 €	041-Opérations d'ordre	224 177,50 €
16-Emprunts	660 147,33 €	10-Réserves	2 710 734,55 €
20-Immo incorporelles	3 480,00 €	13-Subventions d'investissement	933 689,68 €
204-Subventions d'équipement versées	85 863,42 €	16-Emprunts et cautions	6 322,08 €
21-Immo corporelles	22 435,69 €	21-Immo corporelles	3 564,00 €
Opération d'équipement	5 410 203,49 €	23-Immo en cours	1 370,28 €
TOTAL	7 241 207,80€	TOTAL	5 289 256,23 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le compte financier unique du budget général 2023 et
- constater que pour l'exercice 2023 :
- l'excédent de la section de fonctionnement est de 3 457 874,95 €
- le déficit de la section d'investissement est de 1 951 951,57 €

Les restes à réaliser d'un montant de 1 544 538,34 € en dépenses et 2 452 413,87 € en recettes

DECIDE :

- d'affecter en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 2 413 798,91 €
- d'affecter en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 1 044 076,04 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget eau

Le Compte Financier Unique 2023 du budget eau est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	100 377,92 €	042-Opérations d'ordre	52 780,73 €
011-Charges à caractère général	333 857,98 €	70-Recettes	547 159,72 €
012-Charges de personnel	99 252,53 €	75-Autres produits de gestion	137,06 €
014-Atténuations de produits	3 274,00 €	77-Produits exceptionnels	318,37 €
042-Opérations d'ordre	181 482,96 €		
65-Autres charges de gestion	5 582,01 €		
66-Charges financières	48 554,76 €		
67-Charges exceptionnelles	921,26 €		
68-Provisions	0,00 €		
TOTAL	773 303,42 €	TOTAL	600 395,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	509 281,10 €
040-Opérations d'ordre	52 780,73 €	040-Opérations d'ordre	181 482,96 €
041-Opérations d'ordre	12 397,58 €	041-Opérations d'ordre	12 397,58 €
16-Emprunts	54 076,72 €	10-Réserves	0,00 €
21-Immo.corporelles	6 476,00 €	13-Subventions	76 364,38 €
Opérations d'équipement	598 341,23 €	16-Emprunts	410 000,00 €
TOTAL	724 072,26 €	TOTAL	1189 526,02 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de CONSTATER que pour l'exercice 2023:

- le déficit de la section de fonctionnement est de 172 907,54 €

- l'excédent de la section d'investissement est de 465 453,76 €

Les restes à réaliser d'un montant de 242 705,64 € en dépenses et 2 450,90 € en recettes.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Chaufferies bois

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Chaufferies bois est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
011-Charges à caractère général	207 123,80 €	002-Excédent reporté	124 207,95 €
012-Charges de personnel	6 172,26 €	013-Atténuations de charges	0,00 €
042-Opérations d'ordre	122 880,34 €	042-Opérations d'ordre	96 117,33 €
65-Autres charges de gestion	0,00 €	70-Recettes	280 149,02 €
66-Charges financières	3 037,14 €	75-Autres produits de gestion	2,20 €
67-Charges exceptionnelles	16 124,77 €	77-Produits exceptionnels	36,25 €
68-Provisions	898,67 €		
TOTAL	356 236,98 €	TOTAL	500 512,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
040-Opérations d'ordre	96 117,33 €	001-Excédent reporté	169 787,11 €
041-Opérations d'ordre	0,00 €	040-Opérations d'ordre	122 880,34 €
16-Emprunts	43 800,00 €		
21-Immo. corporelles	4 964,27 €		
Op. 105001 – Remplacement compteurs	23 906,91 €		
Op. 105002 – Chaufferie Plessala	2 982,61 €		
TOTAL	171 771,12 €	TOTAL	292 667,45 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de :

CONSTATER que pour l'exercice 2023 :

l'excédent de la section de fonctionnement est de 144 275,77 €

l'excédent de la section d'investissement est de 120 896,33 €

Les restes à réaliser d'un montant de 67 960,00 € en dépenses

Affecter en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 144 275,77 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Transports

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Transports est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
011-Charges à caractère général	96 542,97 €	002-Excédent reporté	60 635,48 €
012-Charges de personnel	54 693,31 €	70-Recettes	102 229,43 €
042-Opérations d'ordre	18 464,61 €	74-Subventions d'exploitation	67 810,43 €
65-Autres charges de gestion	0,00 €	78-Reprise sur provisions	172,50 €
66-Charges financières	809,47 €		
67-Charges exceptionnelles	120,00 €		
68-Provisions	0,00 €		
TOTAL	170 630,36 €	TOTAL	230 847,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
16-Emprunts	17 994,54 €	001-Excédent reporté	98 323,75 €
		040-Opérations d'ordre	18 464,61 €
TOTAL	17 994,54 €	TOTAL	116 788,36 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de :

CONSTATER que pour l'exercice 2023 :

l'excédent de la section de fonctionnement est de 60 217,48 €

l'excédent de la section d'investissement est de 98 793,82 €

AFFECTER en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 60 217,48 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Panneaux solaires

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Panneaux solaires est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
011-Charges à caractère général	4 162,15 €	002-Excédent reporté	56 541,48 €
042-Opérations d'ordre	12 330,00 €	042-Opérations d'ordre	500,00 €
65-Autres charges de gestion	0,00 €	70-Ventes	70 965,04 €
67-Charges exceptionnelles	0,00 €	77-Produits exceptionnels	0,62 €
TOTAL	16 492,15 €	TOTAL	128 007,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
040-Opérations d'ordre	500,00 €	001-Excédent reporté	15 002,64 €
Opération Panneaux photovoltaïques	0,00 €	040-Opérations d'ordre	12 330,00 €
		27-Autres immobilisations financières	1 000,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	28 332,64 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de :

CONSTATER que pour l'exercice 2023 :

-l'excédent de la section de fonctionnement est de 111 515,09 €

-l'excédent de la section d'investissement est de 27 832,64 €.

Affecter en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 1 515,09 € et de reverser au budget principal la somme de 110 000,00 €

Compte Financier Unique 2023 du Budget Stations-services

Le Compte Financier Unique 2023 du budget stations-services est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	36 884,25 €
011-Charges à caractère général	1 464 228,87 €	013-Atténuations de charges	38 592,00 €
012-Charges de personnel	4 229,43 €	042-Opérations d'ordre	971,00 €
042-Opérations d'ordre	11 074,30 €	70-Ventes	1 445 579,98 €
65- Autres charges de gestio	0,19 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	1 866,44 €		
67-Charges exceptionnelles	41,67 €		
TOTAL	1 481 440,90 €	TOTAL	1 522 027,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	28 183,16 €
040-Opérations d'ordre	971,00 €	040-Opérations d'ordre	11 074,30 €
16-Emprunts	4 6150,83 €		
21-Immo. corporelles	10 490,00 €		
TOTAL	16 076,83 €	TOTAL	39 257,46 €

--	--	--	--

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de :

CONSTATER que pour l'exercice 2023 :

l'excédent de la section de fonctionnement est de 40 586,33 €

l'excédent de la section d'investissement est de 23 180,63 €

Affecter en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 40 586,33 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Immobilier à Vocation Artisanale et Commerciale est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	35 986,95 €	042-Opérations d'ordre	1 790,00 €
012-Charges de personnel	1 854,14 €	70- Facturation charges	8 128,80 €
042-Opérations d'ordre	33 303,00 €	75- Loyers	82 833,11 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75 - Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	6 571,54 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
67-Charges exceptionnelles	0,00 €	78 - Reprise sur provisions	0,00 €
68- Provisions	0,00 €		
TOTAL	77 715,63 €	TOTAL	92 751,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	101 255,67 €	001-Excédent reporté	0,00 €

040-Opérations d'ordre	1 790,00 €	040-Opérations d'ordre	33 303,00 €
16-Emprunts - cautions	10 000,00 €	10-Affectation résultat	121 880,25 €
Op. 11902 - Maisons de santé	29 304,48 €	16-Emprunts - cautions	350 000,00€
Op. 11903 - La Boussole	14 293,24 €		
TOTAL	156 643,39 €	TOTAL	505 183,25, €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER que pour l'exercice 2023 :

l'excédent de la section de fonctionnement est de 15 036,28 €

l'excédent de la section d'investissement est de 348 539,86 €

Les restes à réaliser d'un montant de 689 907,23 € en dépenses

- Affecter en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 la somme de 15 036,28 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement de la Perrière (Collinée)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement de la Perrière est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	157 686,02 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	0,00 €	042-Saisie stock final	104 852,89 €
042-Annulation stock initial	115 267,96 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70- Vente de terrains	8 995,03 €
65- Autres charges de gestion	0,03 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	0,00 €		
TOTAL	272 954,01 €	TOTAL	113 847,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	13 118,29 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	104 852,89 €	040-Annulation stock initial	115 267,96 €
16-Emprunts	0,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	117 971,18 €	TOTAL	115 267,96 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal CONSTATE que pour l'exercice 2023 :

-le déficit de la section de fonctionnement est de 159 106,09 €

-le déficit de la section d'investissement est de 2 703,22 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement résidence du Lac (Langourla)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement résidence du Lac est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	49 195,14 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	0,00 €	042-Saisie stock final	0,00 €
042-Annulation stock initial	0,00 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70- Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	0,00 €		
TOTAL	49 195,14 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	0,00 €	040-Annulation stock initial	0,00 €
16-Emprunts	0,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'ensemble des lots de ce lotissement ont été commercialisés

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal DECIDE de clôturer ce budget.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement du Petit Rocher (Plessala)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement du Petit Rocher est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	73 597,11 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	0,00 €	042-Saisie stock final	49 833,64 €
042-Annulation stock initial	47 624,32 €	043-Intégration frais financiers	2 209,32 €
043-Intégration frais financiers	2 209,32 €	70- Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	2 209,32 €		
TOTAL	125 640,07 €	TOTAL	52 042,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	34 314,32 €
040-Saisie stock final	49 833,64 €	040-Annulation stock initial	47 624,32 €

16-Emprunts	17 666,66 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	67 500,30 €	TOTAL	81 938,64 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal CONSTATE que pour l'exercice 2023 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 73 597,11 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 14 438,34 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement des Ajoncs (Saint-Gilles)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement des Ajoncs est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	81 225,95 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	0,00 €	042-Saisie stock final	73 848,27 €
042-Annulation stock initial	71 465,29 €	043-Intégration frais financiers	2 382,98 €
043-Intégration frais financiers	2 382,98 €	70- Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	2 382,98 €		
TOTAL	157 457,20 €	TOTAL	76 231,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	2 465,29 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	73 848,27 €	040-Annulation stock initial	71 465,29 €
16-Emprunts	6 000,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	82 313,56 €	TOTAL	71 465,29 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal CONSTATE que pour l'exercice 2023 :

-le déficit de la section de fonctionnement est de 81 225,95 €

- le déficit de la section d'investissement est de 10 848,27 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement des Tilleuls (Saint-Jacut)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement des Tilleuls est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	56 925,66 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	0,00 €	042-Saisie stock final	0,00 €
042-Annulation stock initial	0,00 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70- Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
TOTAL	56 925,66 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	61 766,98 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	0,00 €	040-Annulation stock initial	0,00 €
16-Emprunts	0,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	61 766,98 €	TOTAL	0,00 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal CONSTATE que pour l'exercice 2023 :

le déficit de la section de fonctionnement est de 56 925,66 €

le déficit de la section d'investissement est de 61 766,98 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Le Hameau des Etouillettes (Le Gouray)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Le Hameau des Etouillettes est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	17 810,64 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	3 282,92 €	042-Saisie stock final	43 335,08 €
042-Annulation stock initial	40 052,16 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70- Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75-Autres produits de gestion	0,42 €
66-Charges financières	0,00 €		
TOTAL	61145,72 €	TOTAL	43 335,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	40 052,16 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	43 335,08 €	040-Annulation stock initial	40 052,16 €
16-Emprunts	0,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	83 387,24 €	TOTAL	40 052,16 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2023 :

-le déficit de la section de fonctionnement est de 17 810,22 €

- le déficit de la section d'investissement est de 43 335,08 €.

Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Le Hameau des Landes (Le Gouray)

Le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement Le Hameau des Landes est présenté au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	0,00 €	042-Saisie stock final	0,00 €
042-Annulation stock initial	0,00 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70- Vente de terrains	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,00 €	75-Autres produits de gestion	0,00 €
66-Charges financières	0,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	0,00 €	040-Annulation stock initial	0,00 €
16-Emprunts	0,00 €	16 - Emprunts	0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

En l'absence de Mr Le Maire et sous la Présidence de Mr Michel Ulmer, le Conseil Municipal CONSTATE que pour l'exercice 2023 :

-le résultat de la section de fonctionnement est nul,

- le résultat de la section d'investissement est nul.

Vote des taux de fiscalité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission Finances, de maintenir pour 2024 les taux de fiscalité votés en 2023 à savoir :

Taxe sur le foncier non bâti : 76,08%

Taxe sur le foncier bâti : 38,23 %

Taxe d'habitation : 13,80 %

Il rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui était de 19,53 %, est ajouté à celui de la commune, qui était de 18,70 % en 2020.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de maintien des taux de fiscalité pour l'année 2024.

Vote du taux de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Considérant que le taux communal peut être varier de 1 % et 5 % et qu'un taux départemental de taxe d'aménagement est appliqué,

Considérant que la taxe d'aménagement est à payer à la suite d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable de travaux,

Mr Le Maire propose, afin de conserver l'attractivité territoriale, de ne pas appliquer de taux communal taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune Le Mené.

Le Conseil donne son accord.

Extension des maisons de santé : tarifs

Madame Sylvie Rocaboy, Adjointe à la santé, précise que les travaux d'extension des maisons de santé de Collinée et Plessala vont s'achever prochainement. A cet effet, il convient de fixer une tarification au m² des futurs locaux loués.

La Commission santé propose de retenir le principe du maintien de la tarification fixée à la création des 2 maisons de santé à savoir 7,5 € par m² TTC à l'exception des nouveaux plateaux techniques des kinésithérapeutes pour lesquels, il est proposé un tarif de 4,5 € par m² afin de tenir compte de la spécificité des besoins d'espaces que nécessite la bonne prise en charge de la patientèle.

Par ailleurs, afin de faciliter la présence de professionnels de santé non-réglémentés, il est proposé une tarification sur la base de 7,5 € du m² proratisée à la journée avec une convention de mise à disposition et sous réserve de l'accord préalable des professionnels de santé, locataires des maisons de santé.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir à Mr le Maire pour établir un bail ou un avenant au bail ou des conventions de mise à disposition pour les cabinets en temps partagés sur la base de ces propositions tarifaires.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

Maison des aînés de St Gouëno / Module sanitaire

M. Le Maire rappelle la délibération datée du 9 novembre 2023 qui valide l'offre de la société AIVT pour la fourniture d'un module sanitaire destiné à être juxtaposé à la Maison des aînés, rue du Léry, à St Gouëno. Le devis initial s'élevait à 16040 € HT (19248 € TTC).

Ce devis ne prenait pas en compte notamment la réalisation de l'étanchéité entre ce module et la maison des aînés et nécessitait des corrections en matière de sécurité incendie et d'accessibilité (Dossier objet d'une DP et d'une AT au titre d'un ERP de 5° catégorie). Après prise en compte de ces derniers éléments le devis actualisé s'élève à 17 870.00 € HT (21 444.00 € TTC).

Le Conseil municipal décide de :

- Valider cette actualisation de devis pour la fourniture et la pose d'une structure modulaire à vocation de sanitaires qui sera juxtaposée à la Maison des aînés, rue du Léry, à St Gouëno.
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Marché de PATA 2024 (Point-à-Temps Automatique) : attribution

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la préservation de la voirie communale, il convient de résorber annuellement les détériorations inéluctables aux effets météorologiques et à l'usage de ces voies, par la mise en œuvre de point-à-temps automatique (PATA).

Il rappelle également que pour l'année 2024, la consultation porte sur la mise en œuvre de 75 Tonnes (dont option de 5 Tonnes).

Il présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation :

Entreprise/Société (par ordre d'arrivée)	Prix unitaire HT (Tonne)	Prix HT pour 70 Tonnes*	Prix HT pour 75 Tonnes* (dont option 5 T)	Note Prix (sur 80)	Note Respect des délais d'exécution (sur 20)	Note finale (sur 100)	Classement
Lessard TP (Quevert)	810,00 €	56 700,00 €	60 750,00 €	67,16	20	87,16	3è
Eurovia Bretagne (Ploufragan)	843,00 €	59 010,00 €	63 225,00 €	64,53	20	84,53	4è
Eiffage Routes (Yffiniac)	680,00 €	47 600,00 €	51 000,00 €	80,00	20	100,00	1er
Colas Centre Ouest (Loudéac)	689,00 €	48 230,00 €	51 675,00 €	78,96	20	98,96	2è
SPTP (Ploufragan)	890,00 €	62 300,00 €	66 750,00 €	61,12	20	81,12	5è

Le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de la société Eiffage Routes (Yffiniac), pour un prix unitaire de 680 € HT la Tonne (soit un montant de 51 000€ HT pour 75 Tonnes) ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Programme voirie hors agglo 2024 - attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2024 autorisant le lancement d'une consultation du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2024.

Il présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation :

Candidat	Localisation	Estimation		Prix			Valeur technique du mémoire		Délai d'exécution	Notation globale	Classement
		HT	TTC	Offre de base		Notation pondérée à 70%	Notation sur 20	Notation pondérée à 10 %	Notation pondérée à 20 %		
				HT	TTC						
COLAS	Loudéac	300 000,00 €	360 000,00 €	309 838,21 €	371 805,85 €	70	20	10	20	100,00	1 ^{er}
YFFAGE	Yffiniac			344 353,85 €	413 224,62 €	62,98	20	10	20	92,98	3 ^è
ROVIA	Ploufragan			344 933,18 €	413 919,82 €	62,88	20	10	20	92,88	4 ^è
GEON	Hennebont			390 742,14 €	468 890,57 €	65,61	20	10	20	85,61	5 ^è
PTP	Ploufragan			318 791,76 €	382 550,11 €	68,03	20	10	20	98,03	2 ^è

Le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de l'entreprise COLAS (Loudéac), pour un montant de 309 838,21 € HT (371 805,85 € TTC) ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Réhabilitation partielle de la cour de l'école de Langourla - attribution marchés de travaux:

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation partielle de la cour de Langourla (sanitaires) dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier JUGUET architectes..

Il rappelle également la délibération en date du 13 octobre 2022 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 186 725,00€ HT soit 224 070,00 € TTC.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Voir rapport d'analyse en annexe.

Suite à la commission MAPA du 13 mars dernier, le Conseil Municipal décide de :

- déclarer infructueux le lot 02 Charpente-ossature-bois-bardage
- autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour le lot déclaré infructueux,
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE et SA) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes

LOTS	Entreprises	Montant de l'offre de base/PSE HT	Note /100
------	-------------	-----------------------------------	-----------

Lot 01	Démolition-Terrassement-GO	CRD	71 000,00 €	100
Lot 02	Charpente bois-ossature bois-bardage	INFRUCTUEUX		
Lot 03	Étanchéité	DENIEL	Base : 17 030,00€	100
			SA01 Bandeau PLX : -300,00 €	
Lot 04	Menuiseries extérieures	AMCP	12 900,00€	100
Lot 05	Menuiseries intérieures	MARTIN	Base : 17 000,36 €	95,56
			Variante : + 3 405,84 €	
Lot 06	Cloisons-Doublage - Isolation	AMCI	Base : 16 787,24 €	100
			PSE01 plafond CF 2h : 1 510,50 €	
			SA01 Fermacel : 1 803,10 €	
			SA02 Cloison CF 2h : 839,80 €	
Lot 07	Chapes-Carrelage-Faïence	ART SOL	14 880,70€	100
Lot 08	Plafonds acoustiques	SOQUET	2 320,00 €	99,89
Lot 09	Peinture - Nettoyage	MARJOT	5 432,30 €	100
Lot 10	Électricité	DESRIAC	9 155,17 €	96
Lot 11	Ventilation-Plomberie	DESRIAC	26 423,78 €	100
			PSE01 Chauffage : 2 418,33 €	

Total lots attribués (bases)	192 929,19€
Total estimation lots attribués	186 885,00€

Différence entre les bases attribuées et	+ 6 044,19 € soit +3,23%
Total PSE et	+ 9 677,57 €

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Définition des Zones d'accélération énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Jean-Michel Donne, Maire-Adjoint au développement durable, après avoir consulté en date du 23 février 2024 les organes délibérants de l'EPCI (bureau et conseil communautaire) dont il est membre, à savoir Loudéac Communauté Bretagne Centre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une première consultation du public a été effectuée à compter du 07/03/2024 via la lettre d'information communale hebdomadaire avec possibilité de réponse par email à partir du 07/03/2024

Elle sera poursuivie à compter du 1^{er} avril jusqu'au 01/05/2024 via une plateforme de concertation en ligne à l'échelle de l'EPCI du 01/04/2024 au 01/05/2024.

Les zones définies ci-dessous qui feraient l'objet, via l'un ou l'autre des modes de concertation ci-dessus, d'une opposition postérieure à la présente délibération pourraient être modifiées par délibération.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien – Voir plan « Eolien »
- Photovoltaïque – Suivant critères annexés
- Méthanisation – Suivant critères annexés

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Mr Jean-Michel Donne, Maire-adjoint au Développement durable, le conseil municipal décide de :

- DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ou définies suivant les critères annexés,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, sous forme

cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Révision de la redevance pour l'entretien des chaufferies bois (P3)

M. Le Maire rappelle le fonctionnement du marché d'exploitation des installations de chauffage mis en place à partir d'octobre 2022.

Ce marché d'exploitation (dit P2/P3) porte sur l'exploitation de l'ensemble des installations de production de chaleur de la commune (chauffage des bâtiments, production d'eau chaude et chaufferies bois) :

- P2 correspond au dépannage et à la petite maintenance ;
- P3 correspond au gros entretien ;

Le contrat en cours avec Hervé Thermique a pris effet depuis un an pour une durée totale de 5 ans (jusqu'à juin 2027).

Le P3 fonctionne de la manière suivante: la commune paie une redevance annuelle qui constitue une provision mobilisable par l'entreprise pour réaliser les travaux. Pour chaque intervention P3, Hervé Thermique transmet un devis et fait valider le fait de pouvoir intervenir au titre du P3. Si ce dernier est validé, les travaux sont financés via cette provision.

La redevance annuelle est estimée par l'entreprise en début du marché (lors de la consultation) en fonction des caractéristiques et du degré d'obsolescence des installations.

En fin de marché, si la provision P3 n'est pas entièrement consommée, elle est restituée à la commune. Dans le cas contraire, un solde négatif est réparti entre la commune et l'entreprise.

Au terme de la première année, la provision P3 prévue pour les cinq années du contrat a été entamée au 77 %. Cela est dû à un nombre d'interventions lors de la première année supérieur aux prévisions pour remettre à niveau les chaufferies et une sous-estimation initiale de la part d'Hervé Thermique.

Il a été demandé à Hervé Thermique un plan pluriannuel d'intervention afin de ré-évaluer la redevance annuelle du P3 de manière à ce que la provision P3 soit suffisante pour que l'entretien des chaufferies puisse être effectué convenablement.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de valider une augmentation de la provision P3 afin d'être en mesure de réaliser l'entretien nécessaire relatif aux chaufferies bois.

Cette augmentation concerne le Lot 1 – Chaufferie bois

- augmentation du P2 : 0€HT
- augmentation du P3 : 21 155€HT
- nouveau marché P2 et P3 Lot 1 : 66 555€HT

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

Opération de rénovation de treize logements à Langourla et Saint Gouéno – Avenant au marché

M. Perrin, adjoint aux bâtiments, rappelle :

- que le Conseil Municipal a donné son accord par délibération en date du 15 juillet 2021 pour lancer la consultation des entreprises pour réaliser l'opération de rénovation de treize logements à Langourla et Saint Gouéno dans le cadre d'un programme d'aide DSIL à la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

- que le Conseil Municipal a attribué les offres aux entreprises suivantes par délibération du 18 novembre 2021 :

- lot 1 : Menuiseries : MJ Menuiseries
- lot 2 : Fenêtres de toit : Benjamin Jezequel
- lot 3 : Isolation par l'intérieur : Bat'Isol
- lot 4 : Electricité : Energies Confort
- lot 5 : Plomberie : Energies Confort
- lot 6 : Peinture : Sarpic
- lot 7 : Faïence : Sarpic

Le CCAP de cette opération prévoit une durée de travaux de 12 mois maximum, avec une date de fin de travaux fixée au 31/12/2022.

A ce jour, les travaux ne sont toujours pas finalisés pour les lots 1, 4, 5, 6 et 7. Les travaux à finaliser par lots sont détaillés ci-après.

M. Perrin propose au Conseil Municipal de contractualiser les modifications du CCAP suivantes avec les entreprises des lots 1, 4, 5, 6 et 7 :

La date de fin de travaux fixée au 31/12/2022 dans l'article « 7.1 – Délai d'exécution des travaux » du CCAP est modifiée et reportée au 30/04/2024 au plus tard. A cette date, les travaux listés ci-après devront être intégralement réceptionnés sans réserve.

Lot 1 : Menuiseries : MJ Menuiserie :

- **Ensemble des logements**
 - Pares tempêtes à installer
 - Joints de silicone à réaliser sur l'ensemble des portes et des fenêtres
- **Langourla : logement 5**
 - Porte d'entrée à régler et étanchéité à l'air à réaliser
 - Entrées d'air sur fenêtres à mettre à l'endroit
- **Langourla : logement 6**
 - Porte d'entrée à refixer, régler et étanchéité à l'air à réaliser
 - Bande (blanc-bleu) de protection à retirer sur la baie vitrée du salon
 - Joint du coffre VR de la baie du salon à reprendre
- **Langourla : grenier**
 - Porte à fixer correctement
- **Saint Gouéno : logement R+1 et R+2**
 - Garde-corps à installer

Lot 4 : Electricité : Energies Confort

- **Langourla : communs**
 - Mise aux normes
- **Langourla : logement 5**
 - deux prises RJ45 à faire fonctionner
 - revoir fonctionnement VMC dont le débit est insuffisant
- **Langourla : logement 6**
 - raccorder la gaine d'extraction VMC à la bouche en toiture (dans le grenier)
- **Langourla : logement 8**
 - prise de courant défectueuse à faire fonctionner dans la chambre
 - deux douilles DCL à mettre en place
- **Saint Gouéno : ensemble des logements**
 - Finaliser l'installation électrique
 - VMC à mettre en place

Lot 5 : Plomberie : Energies Confort

- **Saint Gouéno : logement RDC**
 - Installation douche, lavabo, chauffe eau, évier, ventilation
- **Saint Gouéno : logement R+1**
 - Installation douche, lavabo, chauffe eau, évier, ventilation
- **Saint Gouéno : logement R+2**
 - Installation baignoire, lavabo, chauffe eau, évier, ventilation

Lot 6 : Peinture : Sarpic

- **Saint Gouéno : R+2**
 - Reprise peinture d'un mur de la salle de bain, reprise du sol de la salle de bain

Lot 7 : Faïence : Sarpic

- **Saint Gouéno : ensemble des logements**
 - Faïence à réaliser

La pénalité prévue dans l'article « 7.3 – Pénalités et retenues pour retard » du CCAP d'un montant de 150,00 € HT par jour calendaire de retard par rapport à la date de fin de marché initiale (31/12/2022) n'est pas appliquée. Elle est remplacée par une pénalité de 150,00 € HT par jour calendaire (dimanche et jours fériés inclus) de retard calculée par rapport à la nouvelle date de fin de chantier (30/04/2024) et sera mise en oeuvre à partir de l'émission d'un nouvel ordre de service à l'issue de la validation du présent avenant.

Les interventions devront être réalisées par les entreprises conformément au calendrier suivant :

- MJ Menuiserie : d'ici le 12/04/2024
- Energies Confort (lots 4 et 5) d'ici le 12/04/2024
- Sarpic (lot 6 et 7) d'ici le 30/04/2024

Le Conseil Municipal donne son accord aux propositions émises.

EDUCATION

Proposition d'organisation d'un mini-séjour jeunesse :

Roselyne Rocaboy, Maire-adjointe à l'éducation, propose au Conseil que soit organisé un mini séjour sur la Côte de Granit Rose (2 jours 1 nuit) pour 16 jeunes du lundi 29 au mardi 30 avril 2024.

Il s'agit d'un séjour de cohésion où seront proposées des activités sportives et la découverte du numérique.

Le coût du séjour est estimé à 1070.60€ (soit 66.91€ par jeune), avec un reste à charge pour la commune de 590.60€.

Les élus de la commission ont émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour..

Le Conseil Municipal donne son accord.

Installation de la commission d'attribution des places pour le multi-accueil :

Le nouveau règlement intérieur du multi-accueil est en cours d'élaboration. Il nécessite la constitution et la mise en place d'une commission d'attribution des places. A cet effet, il convient de l'installer en nommant des représentants de la commune.

Préalablement, Roselyne Rocaboy, Maire-Adjointe à l'éducation, précise que la commission d'attribution des places dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant étudie les dossiers de demandes et décide de l'attribution des places pour les accueils réguliers. C'est donc l'instance décisionnaire qui attribue une place à un enfant dans un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), en fonction du nombre de places disponibles qui sont à pourvoir.

La commission d'attribution veille à assurer, à chaque famille, une équité de traitement des demandes. Elle se réunit au moins une fois par an en fonction des nécessités, généralement à la fin de l'année scolaire. Cependant, d'autres réunions peuvent se dérouler en cours d'année pour compléter les effectifs et les places devenues vacantes pour différentes raisons : changement de mode d'accueil, déménagement, recherche d'emploi...

Composition de la commission :

- × l'élu délégué à la petite enfance,
- × selon la taille du territoire un ou plusieurs élus,
- × le responsable du service éducation,
- × le responsable de la structure,
- × un représentant du service de PMI,
- × un représentant de la CAF.

La démarche de pré-inscription est obligatoire et se fait lors d'un rendez-vous fixé avec la responsable de la structure. A ce moment-là, les familles exposent leurs besoins.

Lorsque la commission se réunit, elle étudie les dossiers issus de la phase de pré-inscription. En fonction des critères retenus par la commission d'attribution des places, chaque

dossier se voit attribuer un nombre de points qui lui permettra d'accéder ou non à une place dans la structure.

Suite à l'étude des dossiers, une liste principale et une liste complémentaire sont établies. Les familles informées par courrier de la décision de la commission.

Elle précise que la commission éducation propose d'installer cette commission et d'y désigner Mesdames Marie-Hélène Gannat et Anne Lessard comme représentantes des élus .

Le Conseil Municipal donne son accord.

Aide allouée aux écoles publiques

L'école de Mené Ouest envisage que tous les élèves de l'école bénéficie d'un séjour en 2024-2025, soit 167 enfants concernés pour coût total 59 342€. Une réévaluation de l'aide allouée par la collectivité pour les séjours scolaires a été demandée.

L'aide actuellement accordée est de :

- 20 € par élève pour l'année scolaire si 1 nuitée
- 40 € par élève pour l'année scolaire si 2 nuitées ou plus

La commission a proposé de maintenir ces montants d'aide et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant des aides allouées pour les séjours.

VIE ASSOCIATIVE-SPORT- CULTURE-COMMUNICATION

Organisation d'un vide grenier au Gouray

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

Dans le cadre de l'animation de la vie sociale, Mr Jean-Michel Donne, Maire-délégué du Gouray, propose d'organiser un vide-grenier le samedi 14 septembre 2024 à la halle récréative du Gouray.

Cette première édition sera initiée par la commune, il sera proposé aux associations communales d'organiser les prochains vide-greniers.

Mr Jean-Michel Donne évoque les modalités prévues par le règlement intérieur du vide-grenier :

- interdiction de toute vente d'arme même factice, de produits incendiaires ou inflammables,
 - tenue d'un registre des vendeurs côté et paraphé mis à disposition des services compétents (services fiscaux, douanes, DDPP) et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours
- et propose un tarif d'inscription de 1€ /mètre linéaire pour les particuliers et professionnels, le mètre linéaire étant gratuit pour les associations locales.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur et le tarif d'inscription au vide grenier fixé à 1€/mètre linéaire pour les particuliers et professionnels.

Attribution des subventions aux associations

Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative-sport-culture et communication, présente les propositions d'attribution des subventions pour les associations du Mené et hors Mené soumises par la commission vie associative et évènementiel :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024	
	Demandée	Proposée
EVENEMENTS IMPORTANTS		
CLAP Gouënois	6 500,00 €	7 350,00 €
	850,00 €	
Circuit du Mené	7 000,00 €	7 000,00 €
Mené Jazz	400,00 €	400,00 €
Futurocom 22	5 000,00 €	4 000,00 €
Festival Déjanté (CLAP)	4 000,00 €	4 000,00 €
Mené LeBarouf (Foyer des Jeunes Saint Gilles)	3 200,00 €	3 000,00 €
La pause syndicale	2 750,00 €	2 000,00 €
CULTURE - Autres Manifestations		
Les Coeurs du Mené	1 500,00 €	1 000,00 €
20 ans des coeurs		500,00 €
Les Moniqu'Hard	1 200,00 €	600,00 €
Les cent Idées	-00 €	-00 €
La fabrique insomniacque	1 600,00 €	500,00 €
La sauvegarde du patrimoine	500,00 €	500,00 €
Association Edgar Pok	1 000,00 €	500,00 €
Associations et festivités diverses		
A l'assaut des oreilles	1 000,00 €	800,00 €
La tête et les mains	250,00 €	250,00 €
Le comice agricole	2 500,00 €	2 500,00 €
Langourlavie	4 000,00 €	4 000,00 €
Comité de jumelage Plessala	250,00 €	250,00 €
Association Fêtes et Loisirs Plessala	2 000,00 €	2 000,00 €
UDEP Commerçants Plessala	1 000,00 €	1 000,00 €

CLUBS SPORTIFS		
Mené Football Club	7 000,00 €	4 000,00 €
Union Sportive Plessala	3 000,00 €	3 000,00 €
Mené Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
Mené Forme	0,00 €	0,00 €
Judo Club du Mené	6 000,00 €	4 000,00 €
Les grimpons du M'né	3 000,00 €	3 000,00 €
Place à la Danse	4 500,00 €	3 500,00 €
Arts Martiaux de Plessala	600,00 €	600,00 €
Tennis Intercommunal du Lié	750,00 €	750,00 €
Tennis club de l'arguenon	750,00 €	750,00 €
Les Prom'nous du Mené	0,00 €	0,00 €
Mené Ping Pong	500,00 €	300,00 €
Fromené Amitié Nature	500,00 €	500,00 €
Fan Raid	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Team des 3 Rivières Trail	500,00 €	500,00 €
Le Team des 3 Rivières Rando	300,00 €	100,00 €
Le Mené Team Bike	1 500,00 €	1 500,00 €
Saint Gouéno VTT	1 000,00 €	1 000,00 €
Mène ton cirque	2 000,00 €	750,00 €
Les Ramoneurs du M'né	600,00 €	600,00 €
Danse bretonne de Plessala	500,00 €	500,00 €
SOLIDARITE		
Espoir et solidarité	1 000,00 €	1 500,00 €
Les Amis du Soleil d'Or	800,00 €	600,00 €
Les Sans Soucis	500,00 €	500,00 €
L'art de recycler	5 000,00 €	500,00 €
Trocs et liens	4 000,00 €	1 000,00 €
Chaussure à son pied	100,00 €	100,00 €
CHASSE ET PECHE		Nombre d'adhérents x 10€

Société de Chasse Plessala	700,00 €	600,00 €
Association communale des chasseurs de Langourla	230,00 €	190,00 €
Société de Chasse Saint Hubert de St Jacut		
Société de Chasse Saint Hubert de Collinée	230,00 €	230,00 €
Ste de chasse Le Gouray	320,00 €	320,00 €
Amicale du Centre Plessala	200,00 €	170,00 €
Société de Chasse Saint Gouéno	300,00 €	190,00 €
société de chasse St Gilles du Mené	200,00 €	180,00 €
Société de Chasse des 3 villages	-00 €	-00 €
Amicale des Pêcheurs Plessala	400,00 €	200,00 €
Société de Pêche AAPPMA de st jacut	700,00 €	700,00 €
PATRIMOINE		
Tradi chapelles	500,00 €	500,00 €
Association du Pré de la Chapelle Saint Udy	500,00 €	300,00 €
Les Amis de la Chapelle Saint Joseph	500,00 €	300,00 €
Les Amis de Saint Gilles des Prés	500,00 €	300,00 €
Chapelle St Louis à la Hutte	500,00 €	300,00 €
FNACA / ANCIENS COMBATTANTS		
FNACA Plessala	250,00 €	250,00 €
FNACA Collinée – Le Gouray	250,00 €	250,00 €
FNACA Saint Jacut	250,00 €	250,00 €
Anciens Combattants Saint Gilles /	250,00 €	250,00 €
Le Séilla (Asso section unc st gilles)	250,00 €	250,00 €
Union Nationale des Combattants Saint Gouéno	250,00 €	250,00 €
ECOLES		
Amicale Laique Plessala	1 000,00 €	500,00 €

Amicale Laïque le Blé en Herbe	500,00 €	500,00 €
APE Plessala FCPE	300,00 €	300,00 €
APEI Saint Vran + Langourla	1 000,00 €	500,00 €
Association sportive du collège	500,00 €	500,00 €
	105 480,00 €	82 480,00 €
EMPLOIS ASSOCIATIFS	24 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL	129 480,00 €	106 480,00 €

Associations extérieures au MENE	demande	retenue
La banque alimentaire		CCAS
les restos du cœur		CCAS
MFR de Loudéac		350,00 €
chambre des métiers	100€/élève=2300€	1 150,00 €
Don du sang de Merdrignac		50,00 €
Don du sang de Moncontour	50,00 €	50,00 €
Association symbiose		350,00 €
Alcool Assistance		320,00 €
Total		2 270,00 €

TOTAL	110 250,00 €
--------------	---------------------

Le Conseil Municipal valide les propositions d'attribution des subventions aux associations soumises moins les abstentions de Mme Martine Poulailon, Mme Magali Le Bellec et Mr Gilles Aignel.

Ateliers sport santé-bien-être : demande de subvention

Sur invitation de Monsieur le Maire, Thomas Soulabaille précise au Conseil municipal qu'un collectif de professionnel de santé (médecin- infirmier- psychologue) accompagné d'une diététicienne et d'une intervenante sportive a répondu via le centre de santé du Mené à un appel à projets de l'ARS dans le cadre de son dispositif Manger-bouger pour mener à bien une expérimentation d'ateliers de prévention santé. Ces derniers ont permis depuis 2 ans à des personnes très éloignées du monde du sport /bien être d'être coachées avec une prise en charge diététique et psychologique de proximité. Les résultats ont été à la hauteur de leurs espérances. Toutefois, le financement s'arrête en avril et ne permet pas de terminer l'année scolaire débutée. Pour ce faire, le Conseil Municipal est sollicité pour allouer une aide de 1200 €.

Fort du succès de cette expérimentation auprès d'un public ciblé par les médecins traitants ayant des différentes pathologies dont des problèmes de surcharge pondérale, cette équipe pluridisciplinaire porte une ambition de pérenniser et d'ouvrir plus largement aux personnes, jeunes ou moins jeunes, ayant besoin de ces ateliers santé bien-être pour renouer avec une activité sportive bien sûr, mais avant tout renouer avec une meilleure estime de soi.

Pour pouvoir pérenniser et élargir la cible des bénéficiaires, ils envisagent que cette action soit portée par une nouvelle section à créer du club de Handball du Mené.

Ils ont estimé le besoin de financement à 15 000 € par an pour un budget annuel total de 24800 € (prestations des intervenants) pour 80 séances annuelles.

Pour ce faire, ce collectif recherche des financements, et solliciter une aide a minima de 2 000 € par an de la commune.

Après avoir pris connaissance de la présentation détaillée et chiffrée de ce projet par Mr Thomas Soulabaille, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Thomas Soulabaille, de soutenir :

- la poursuite de cette action jusqu'à septembre en allouant une aide de 1200 € au budget du centre de santé du CCAS,
- et la pérennisation de cette action via le Mené Handball Club en attribuant une aide de 2 000 €.

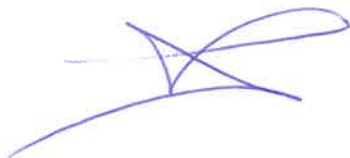
INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Gilles Aignel, référent communal à la commission déchets de LCBC, informe le Conseil Municipal que LCBC a décidé de revoir les horaires d'ouverture de ses déchetteries en privilégiant des ouvertures sur des plages horaires à la journée et non à la demi-journée pour des raisons d'organisation et d'optimisation du temps de travail de ses agents. La déchetterie située à St Gouëno sera désormais ouverte les mardis-jeudis et samedis toute la journée.

Monsieur Gilles Aignel précise par ailleurs qu'une réunion d'information sur la commercialisation de la fibre aura lieu le 20 mars à 20 h au centre culturel de Plessala en lien avec le Syndicat E-Mégalis, indépendamment des initiatives que portent les opérateurs téléphoniques actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
Gérard Daboudet



La secrétaire de séance,
Magali Le Bellec

